



HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA TRANSPARENCE  
DE LA VIE PUBLIQUE

## DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

en qualité de

N O M : Chauvelot Désiré

P R E N O M : Claudy

- Date de nomination ou d'entrée en fonctions : 01/06/
- Date de renouvellement ou de fin de fonctions : 01/02/ ...

### Indications générales

- 1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- 2) En vertu du I de l'article 4 et du I de l'article 11 de la même loi, la déclaration d'intérêts, qui vise à prévenir la survenance des conflits d'intérêts porte sur les intérêts détenus à la date d'élection et dans les cinq années précédant cette date. La déclaration précise le montant des rémunérations, indemnités ou gratifications perçues au titre des éléments mentionnés aux 1° à 5° et 8° de la présente déclaration.
- 3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 4) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

Renseignements personnels :

**Année de naissance :** 1963

**Profession :** chargé de formation

**Adresse à utiliser pour le courrier :**

**Coordonnées téléphoniques :**

**Mail à utiliser pour le courriel :**

\*

**1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection ou de la nomination :**

Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
chargé de formation bureau départemental des Doubs - fonctionnaire territorial catégorie C	1681,79 € nets -

CCD

CC

		Nécessaire

3° Les activités de consultant exercees à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des cinq dernières années :

Description de l'activité professionnelle Remunération ou gratification perçue	CD2S charge de formation au 2609 à 2013 / équivalent, mi-temps 1681,96 euros -

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à remunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :

CD

Identification de la société	Description de l'activité	Remunération ou gratification perçue	Participation financière	Evaluation de la participation financière	Identification de la
					WECOM

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination :

Identification de la société	Description de l'activité	Remunération ou gratification perçue	Organisme public ou privé ou de la société	Organisme public ou privé ou de la nomination	Organisme public ou privé ou de la date de l'élection ou de la nomination
Uic-Fédérale	Conseil Départemental	144,64 €	Uic-Fédérale	Haut-Dép. To.	Préférante Satis
O	Logement social	100,00 €	O	FEAD	FEAD
O	Logement social	100,00 €	O	FEAD	FEAD
O	Logement social	100,00 €	O	FEAD	FEAD

4° Les participations aux organismes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou de la nomination ou lors des élections dématérielisées :

CCD

Identification de la structure ou de la personne morale Description des activités et responsabilités exercées	7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Description de l'activité professionnelle Lié par un pacte civil de solidarité ou le concubinage	UVF - Technicien -

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubinage :

CC

Nécessaire

9° Observations.

Identification des fonctions et mandats électifs Remunerations, indemnités ou gratifications perçues	Date de début et de fin de fonction et mandats électifs Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues	Gauge électorale de partemefitale Hte - Seconde actuellement 2008 =>

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination :

CC

Signature :

Fait le 20.04.2016

Je soussigné : certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Il est enfin rappelé que le code Pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.